

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
-----  
COMMUNE D'EVERGNICOURT  
-----

## ARRETE MUNICIPAL N ° 2 1

Circulation interdite lors de la pose du réseau d'eau potable Rue de Villers EVERGNICOURT 02190

### LE MAIRE D'EVERGNICOURT

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

**VU** la demande formulée par **STPMJC** 59 BIS rue Dardenne 02500 MONDREPUIS.

**Considérant** qu'en raison de la pose d'un réseau d'eau, par l'entreprise **STPMJC**, il y a lieu d'interdire la circulation rue de Villers;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du **18 Novembre 2024** jusqu'à la fin des travaux, la circulation, **du 1 au 8 rue de Villers sera fermée**, l'accès se fera par le bas de la rue de la butte qui sera en double sens pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux de la société **STPMJC** l'interdiction sera sur section courante.

**ARTICLE 3** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **STPMJC**.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'EVERGNICOURT.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Laon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : M. le maire de la commune d'EVERGNICOURT, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de GUIGNICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Entreprise STPMJC
- Gendarmerie
- Noréade

A EVERGNICOURT, le 12 Novembre 20224

Le maire,

**Olivier CAVEL**

